

**Troisième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production et du transfert des mines
antipersonnel et sur leur destruction**

23 juin 2014
Français
Original: anglais

Maputo, 23-27 juin 2014

Point 7 de l'ordre du jour

Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention

**Projet d'examen de l'état et du fonctionnement de
la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production et du transfert de mines antipersonnel
et sur leur destruction, 2010-2014**

Troisième partie

Document soumis par le Président de la troisième Conférence d'examen

Nettoyage des zones minées (*suite*)

Éthiopie

1. *Coordination:* L'Éthiopie a indiqué à plusieurs reprises que l'engagement qu'elle avait pris envers les rescapés des mines au titre de la Convention sur les mines antipersonnel s'inscrivait dans le cadre général des efforts en faveur de toutes les personnes handicapées. Le Ministère du travail et des affaires sociales est le centre national de liaison de l'Éthiopie pour les questions relatives au handicap. Le Plan national d'action de 2012 en faveur des personnes handicapées, qui est fondé sur l'idée selon laquelle la question du handicap est une question transversale, requiert la participation de plusieurs ministères et bureaux régionaux. Un comité régional a été créé et placé sous la présidence du Ministère du travail et des affaires sociales dans le but de coordonner, surveiller et évaluer les programmes en faveur des personnes handicapées. Le Comité est constitué de représentants des ministères concernés, des bureaux régionaux, d'organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées dans le handicap, d'associations de personnes handicapées et d'institutions religieuses. En dépit de la création du Comité national de coordination, l'Éthiopie a fait part de difficultés, notamment s'agissant de l'échange d'informations relatives aux activités en faveur des personnes handicapées et à leurs résultats entre les différents ministères et organes dans leurs domaines de compétence respectifs. Elle a indiqué que, pour surmonter ces difficultés, elle travaillait actuellement à la mise sur pied de comités régionaux de coordination chargés d'évaluer la mise en œuvre. À la date de décembre 2013, cinq comités régionaux avaient été établis, et leur nombre va croissant.

GE.14-06941 (F) 261114 271114



* 1 4 0 6 9 4 1 *

Merci de recycler



Tous les comités régionaux ont intégré un nouveau plan national dans leur plan de travail annuel, et ils rendent régulièrement compte de leurs travaux au Comité national.

2. *Évaluation de l'ampleur de la tâche à accomplir*: Il n'existe pas de mécanisme permettant la collecte systématique de données concernant les rescapés des mines et les autres personnes handicapées. En 2012, l'Éthiopie a indiqué qu'elle prévoyait de progresser de façon substantielle d'ici à la troisième Conférence d'examen s'agissant de l'amélioration de ses méthodes de collecte et de gestion des données, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a fait savoir que le Ministère du travail et des affaires sociales avait collaboré avec le Comité chargé du recensement afin de faire en sorte que le recensement de 2017 comporte des données relatives au handicap, y compris aux rescapés des mines.

3. *Planification*: L'Éthiopie a indiqué que son Plan national d'action en faveur des personnes handicapées avait été adopté en 2012 pour une période de dix ans. Le Plan se fonde sur la vision d'une société éthiopienne pleinement inclusive, dans laquelle les enfants, les adolescents et les adultes handicapés, quels que soient leur sexe ou leur handicap, de même que leurs parents et les autres membres de leur famille, jouissent du même droit que les autres citoyens de participer à la vie civique, politique, économique, sociale et culturelle, et d'accéder dans les mêmes conditions aux soins médicaux, à l'éducation, aux services sociaux, à la formation, au travail et aux loisirs. Le Plan vise à faire en sorte que les personnes handicapées soient acceptées, que leurs capacités soient valorisées, que leur diversité et leur autonomie soient reconnues, que leurs droits de l'homme soient protégés et qu'elles soient en mesure de participer activement à la vie et au développement de leur communauté et de leur pays. Le Plan national d'action est conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux autres dispositifs juridiques et généraux concernant le handicap. En outre, la question du handicap a été intégrée au Plan de croissance et de transformation de l'Éthiopie, qui prévoit que le nombre de personnes handicapées bénéficiaires de services de réadaptation physique passera de 41 154 en 2010 à 95 642 d'ici à 2015. Le Plan national d'action s'articule autour de deux axes, le premier comprenant des programmes et des services généralistes qui ne sont pas destinés spécifiquement aux personnes handicapées. Le second axe, qui comporte des programmes et des services spécifiquement conçus pour le handicap, vise à répondre aux besoins particuliers de chaque personne.

4. *Lois et politiques*: Une législation est en place pour interdire la marginalisation des rescapés des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre et de toutes les personnes handicapées en général dans les domaines tels que la santé, l'éducation, l'emploi, les services publics, la protection juridique et les droits politiques. La loi prévoit que les personnes handicapées doivent être traitées en toute égalité avec les autres citoyens dans les domaines économique, social et politique. En outre, la Politique de protection sociale a été adoptée dans le but de répondre aux besoins et difficultés des pauvres et des populations vulnérables et marginalisées, telles que les personnes handicapées, y compris les rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre. La Politique prévoit la fourniture des services sociaux de base et s'accompagne d'une stratégie de mise en œuvre destinée à soutenir les personnes handicapées. L'article 10 de la proclamation nationale établissant la définition des prérogatives et obligations des organes exécutifs dispose expressément que chaque ministère a pour responsabilité de créer les conditions permettant aux personnes handicapées et aux personnes vivant avec le VIH/sida de bénéficier de possibilités identiques, notamment en ce qui concerne leur participation. En outre, la Stratégie nationale pour la réadaptation physique promeut une approche systématique visant à faciliter et promouvoir le développement quantitatif et qualitatif des services de réadaptation physique. L'Éthiopie rencontre des difficultés dans l'application du cadre législatif et politique existant, en raison du manque de moyens humains et de la rareté des ressources financières.

5. *Surveillance et évaluation:* En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'Éthiopie a soumis son rapport initial sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention, en collaboration avec les principaux acteurs du pays. L'Éthiopie a indiqué qu'elle rencontrait certaines difficultés pour coordonner la surveillance et la transmission de l'information. Par exemple, certaines des organisations et associations nationales qui doivent collecter des informations aux fins de la surveillance manquent parfois des capacités requises. Le Ministère du travail et des affaires sociales prévoit, d'ici à la troisième Conférence d'examen, de développer les capacités des associations nationales dans des domaines tels que la gestion, l'entrepreneuriat et la création de partenariats. En outre, l'Éthiopie fera en sorte que le budget annuel de l'État consacré au financement des organisations de personnes handicapées soit réparti en fonction du plan global et des réalisations de chaque organisation. L'Éthiopie a indiqué qu'elle se heurtait, entre autres difficultés, à une insuffisance de moyens humains, techniques et financiers dans tous les secteurs. En 2011, une étude a été menée afin d'évaluer les services de réadaptation physique en Éthiopie et de faire le point sur la qualité de ces services, le niveau des moyens humains disponibles, la répartition géographique des centres de production de prothèses et d'orthèses, les besoins de ces centres et leur accessibilité aux utilisateurs. L'étude avait pour objet de formuler des recommandations concernant les moyens de renforcer l'efficacité des services de réadaptation physique en Éthiopie à l'avenir.

6. *Accès aux services:* Au cours de la période 2010-2012, 83 % des personnes handicapées (47 697 personnes) ont bénéficié d'appareils fonctionnels tels que des fauteuils roulants, des prothèses ou des appareils orthopédiques, ainsi que de services de kinésithérapie, conformément au Plan national d'action. En 2011, une nouvelle loi relative aux pensions des employés du secteur privé a été adoptée en sus de l'ancienne loi relative aux pensions des fonctionnaires (modifiée). Par ces deux textes, les rescapés des mines et autres personnes handicapées se voient accorder un traitement privilégié. Ainsi, il y est stipulé que toute personne handicapée perçoit une pension pendant un nombre d'années plus élevé que pour les personnes non handicapées. Le Ministère du travail et des affaires sociales s'attache à mettre en place la coordination nécessaire pour promouvoir un système d'éducation inclusif et tourné vers la prise en compte des besoins particuliers par le Ministère de l'éducation. Un comité constitué de représentants des deux ministères a été créé dans le but de faciliter la mise en œuvre de ce programme. Récemment, un mémorandum d'accord a été élaboré; il est sur le point d'être signé. Ce mémorandum d'accord devrait accroître le niveau d'intégration dans le système éducatif, afin d'englober une proportion significative de la population handicapée et d'élargir la couverture géographique. Le Ministère du travail et des affaires sociales a également signé un mémorandum d'accord avec le Ministère de la construction et du développement urbain pour promouvoir l'accessibilité physique des bâtiments publics, en mettant particulièrement l'accent sur le Code éthiopien du bâtiment. Les deux ministères ont mis sur pied un comité technique chargé de piloter l'exécution du programme. Le comité a défini le cadre des activités à venir dans le pays, lequel prévoit que les deux ministères organiseront conjointement un atelier de sensibilisation à l'accessibilité et au Code éthiopien du bâtiment, dans le but de promouvoir une mise en œuvre efficace du programme. D'ici à la troisième Conférence d'examen, l'Éthiopie prévoit d'améliorer qualitativement et quantitativement le recrutement et la formation des travailleurs sociaux aux niveaux fédéral et régional et de mobiliser la participation des partenaires du développement.

7. *Sensibilisation:* Les comportements négatifs qui prévalent au sein de la société demeurent préjudiciables aux rescapés des mines, aux personnes handicapées en général et à toutes les catégories vulnérables de la population. Des efforts ont été entrepris dans le but de faire connaître les politiques et stratégies nationales pertinentes tendant à promouvoir les droits et les capacités des personnes handicapées. Les campagnes de sensibilisation sont

menées par les personnes handicapées elles-mêmes. Des renseignements relatifs aux différents services disponibles ont été diffusés, et l'on estime à 5,3 millions le nombre de personnes ayant bénéficié de ces programmes de sensibilisation. En outre, un programme de sensibilisation à la Convention relative aux droits des personnes handicapées est actuellement mis en œuvre à travers la presse écrite et sur les médias électroniques, ainsi que dans le cadre d'ateliers et de colloques. Le Ministère du travail et des affaires sociales a profité de la préparation du rapport au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour sensibiliser tous les ministères concernés aux responsabilités qui incombent au pays. Les programmes de sensibilisation sont irréguliers et ne tirent pas pleinement parti de toute la puissance des technologies de l'information. La majorité de la population a des difficultés à y accéder, particulièrement dans les zones rurales reculées dépourvues de services et d'infrastructure. D'ici à la troisième Conférence d'examen, l'Éthiopie prévoit de développer les programmes de sensibilisation existants à travers la célébration de la Journée internationale de la canne blanche, de la Semaine mondiale des sourds, de la Journée du handicap, de la Journée des aveugles et de la Journée mondiale de la lèpre, et d'en étendre l'application aux subdivisions administratives régionales, locales et de district.

8. *Inclusion*: L'Éthiopie a indiqué que son Plan national d'action reposait sur le principe de l'inclusion, précisant qu'en son préambule, le Plan faisait mention de l'objectif d'une «société inclusive au sein de laquelle il est fait en sorte que les personnes handicapées soient acceptées, que leurs capacités soient valorisées, que leur diversité et leur autonomie soient reconnues, que leurs droits de l'homme soient protégés et qu'elles soient en mesure de participer activement à la vie et au développement de leur communauté et de leur pays». La mise en œuvre du Plan d'action est en bonne voie, et des efforts sont menés pour intégrer le principe de l'inclusion dans le programme des institutions concernées. Les huit organisations nationales de personnes handicapées sont toutes encouragées à participer à la mise en œuvre du Plan à travers leurs représentants qui siègent dans les divers comités nationaux et régionaux. Le développement des capacités des organisations de rescapés et de personnes handicapées est favorisé par des financements publics et par l'appui financier de l'Organisation internationale du Travail.

Guinée-Bissau

9. *Évaluation de l'ampleur de la tâche à accomplir*: La Guinée-Bissau a indiqué que le dernier recensement de la population, réalisé en 2009, avait montré qu'en moyenne, 0,94 % de la population présentait une forme quelconque de handicap. Le taux est supérieur dans la région septentrionale et dans les îles Bijagos, situées dans le Sud du pays: 1,25 % et 1,75 %, respectivement. La Guinée-Bissau a indiqué qu'elle comptait prendre des dispositions pour faire en sorte que le prochain recensement national comporte des questions se rapportant aux personnes handicapées. S'agissant des victimes des mines, la Guinée-Bissau a indiqué que 1 530 personnes avaient été tuées par les mines et autres restes explosifs de guerre entre 1963 et novembre 2013. Le nombre total de victimes des mines et autres restes explosifs de guerre est estimé à environ 1 410, mais il va de soi que de très nombreuses autres victimes n'ont vraisemblablement pas été enregistrées. On sait que plus de 80 % des victimes sont des hommes qui, le plus souvent, travaillaient dans l'agriculture.

10. *Législation et politiques*: La Guinée-Bissau a indiqué que la Convention relative aux droits des personnes handicapées avait été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée nationale populaire le 23 juillet 2013 et signée par le Président de la République le 7 mars 2014, et qu'elle sera prochainement publiée au *Journal officiel de la République*. La Guinée-Bissau a en outre indiqué qu'elle avait adopté des lois contre la discrimination et qu'un accord avait été trouvé au sein du Ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la lutte contre la pauvreté en vue de définir le budget à allouer au handicap. Elle a

indiqué qu'elle s'emploie à renforcer davantage la législation en faveur des personnes handicapées.

11. *Accessibilité des services*: La Guinée-Bissau a indiqué qu'elle fournissait une assistance médicale et médicamenteuse, un appui psychosocial et une formation professionnelle aux jeunes victimes. Elle a précisé que le Centro de Reabilitacao Motora (CRM) fournissait l'essentiel des services de réadaptation du pays, de la kinésithérapie et de la rééducation pré et postprothétique à la fourniture de dispositifs orthopédiques, de fauteuils roulants et d'appareillages d'aide à la marche. Depuis fin 2012, l'atelier orthopédique et le département de kinésithérapie ont reçu l'appui technique d'un expatrié du Centre international de la Croix-Rouge (CICR). La Guinée-Bissau a signalé qu'elle avait rénové un centre de réadaptation physique avec l'appui financier de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et du CICR. Depuis décembre 2012, le CRM accueille des patients venus de pays voisins tels que la Gambie, le Sénégal ou la Guinée-Conakry.

Jordanie

12. *Coordination*: L'assistance aux rescapés est coordonnée par le Conseil supérieur des personnes handicapées, qui pilote également l'élaboration et la surveillance des cadres politiques et juridiques régissant les questions relatives au handicap. Un comité directeur de l'assistance aux victimes a été créé en mars 2009 sous l'égide du Conseil supérieur des personnes handicapées, afin d'intégrer les questions se rapportant aux rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre dans les stratégies nationales en faveur des personnes handicapées. Le comité directeur est notamment constitué de représentants du Ministère de la santé, du Ministère du développement social, du Comité national du déminage et de la réadaptation, de la Al Hussein Society, de Lifeline for Consultancy and Rehabilitation, des Services de santé royaux et du Comité hachémite pour les soldats handicapés.

13. *Évaluation de l'ampleur de la tâche à accomplir*: Le Comité national du déminage et de la réadaptation collecte les données concernant les victimes dans tout le pays et les diffuse auprès d'un réseau d'acteurs du handicap. En avril 2010, une enquête de suivi des victimes et d'évaluation des besoins a été menée. Dans ce cadre, pratiquement chaque rescapé jordanien a reçu une visite à domicile. Les résultats de l'enquête ont été diffusés auprès des parties prenantes à l'assistance aux victimes. D'ici à la troisième Conférence d'examen, la Jordanie compte avoir achevé la mise au point d'une base de données électronique pour l'échange des données relatives aux victimes entre les organisations partenaires de l'assistance aux victimes.

14. *Planification*: Le Comité national du déminage et de la réadaptation mène ses activités en matière d'assistance aux victimes dans le cadre du Plan national de lutte antimines pour 2010-2015. Le Plan national de lutte antimines met l'accent sur l'intégration de l'assistance aux rescapés et aux victimes d'accidents dans les politiques, plans et programmes nationaux généraux. La Jordanie a indiqué que d'ici à 2014, elle prévoyait d'apporter aux victimes une assistance de grande qualité sous l'égide du Premier Ministre, du Ministère des finances, du Ministère de la planification et de la coopération internationale, des Forces armées jordaniennes et du Conseil supérieur des personnes handicapées.

15. *Législation et politiques*: Il n'existe actuellement aucun organe de surveillance de l'exécution des plans. D'ici à la troisième Conférence d'examen, en 2014, la Jordanie prévoit de créer un organe de surveillance chargé à la fois de surveiller l'exécution des plans et d'élaborer des normes nationales concernant les services utiles aux rescapés.

16. *Accès aux services*: En avril 2012, un nouveau centre de production de prothèses et d'orthèses a été créé dans le Nord de la Jordanie. Il dispose de tous les équipements et

matériels nécessaires, et peut répondre aux besoins de plus de 450 patients, qu'il s'agisse de rescapés ou plus généralement de personnes handicapées. En outre, d'autres centres de réadaptation proposent une approche pluridisciplinaire de la réadaptation en s'appuyant sur des équipes constituées de prothésistes et d'orthopédistes, de kinésithérapeutes et de psychologues. La Jordanie a indiqué que le milieu du handicap était à l'origine de propositions de projets qui contribuaient à améliorer les services aux personnes handicapées en général et aux rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre en particulier. Ces projets tendent à développer les capacités des services médicaux d'urgence et s'appuient sur les efforts en cours au niveau national pour promouvoir la réadaptation physique et économique. Le manque de moyens financiers est l'une des principales difficultés signalées. D'ici à la troisième Conférence d'examen, en 2014, la Jordanie s'attachera à faire en sorte que les rescapés soient davantage pris en compte dans les activités de formation.

17. *Sensibilisation*: Des efforts ont été entrepris dans le but de davantage sensibiliser les rescapés et la population en générale aux droits et capacités des personnes handicapées en général et des rescapés en particulier. En outre, des formations ont été dispensées aux rescapés des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre sur des thèmes tels que la constitution de réseaux de soutien entre pairs et le développement des compétences en matière de planification et de direction.

18. *Non-discrimination*: En 2010, le Comité national du déminage et de la réadaptation a défini des normes nationales relatives à l'assistance aux victimes, afin de préciser les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires concernés. D'ici à 2014, la Jordanie prévoit d'élaborer des lignes directrices concernant la kinésithérapie. Elle recueille actuellement des textes de référence et des renseignements concernant les normes internationales en la matière.

19. *Responsabilité*: La Jordanie a rendu compte des efforts qu'elle déployait pour promouvoir la prise en mains nationale en développant les capacités du pays sur les questions touchant au handicap. Les professionnels de la santé et de la réadaptation ont suivi des formations à différents niveaux et sur des thèmes tels que les soins orthopédiques et prothétiques, la réadaptation physique, le genre et le handicap, les compétences en matière de gestion, l'adaptation et le rembourrage des fauteuils roulants, ou encore la conception des emboîtures de prothèse. La plupart du temps, ces formations ont été rendues possibles par des partenariats et d'autres sources externes de financement. La Jordanie a indiqué que le manque de moyens financiers constituait la première de ses difficultés. Elle a souligné que le renforcement des capacités des partenaires de l'assistance aux victimes dans la région était une priorité. Le Comité national du déminage et de la réadaptation a mis en place un programme de stages destiné à développer les capacités des institutions partenaires de l'assistance aux victimes de la région. Dans le cadre de ce programme, la Jordanie accueillera chaque année quatre jeunes professionnels qui travailleront avec les organismes partenaires de l'assistance aux victimes du pays, notamment avec le Ministère de la santé, le Conseil supérieur des personnes handicapées et le Centre national des amputés, et le programme tendra à développer le savoir-faire en matière de travail social et de développement communautaire, d'orthopédie, de prothèses, de kinésithérapie et d'ergothérapie. Le Comité national du déminage et de la réadaptation poursuivra le développement des capacités institutionnelles de son personnel et de ses partenaires.

20. *Inclusion*: La Jordanie a indiqué que des représentants des rescapés des mines et des personnes handicapées en général siégeaient au sein des comités directeurs pertinents tels que le Comité directeur pour l'assistance aux victimes et le Comité de la Stratégie nationale et des cadres relatifs au handicap, créé par le Conseil supérieur des personnes handicapées.

Mozambique

21. *Évaluation de la tâche à accomplir*: Le Mozambique a indiqué que le nombre de personnes handicapées, rescapées des mines inclus, avait été estimé à 475 011, soit 2 % de la population totale du pays, estimée à 23 700 715 (2012), et qu'il était composé de 249 752 hommes et de 225 259 femmes. Sur le nombre total de personnes handicapées, 20,7 % étaient amputées des membres supérieurs, 12,9 % étaient sourdes, 9,4 % aveugles, 8,5 % présentaient des troubles mentaux, 8,2 % étaient amputées des membres inférieurs et 7,3 % paraplégiques. Le Mozambique a indiqué que les personnes handicapées vivaient surtout en milieu rural, c'est-à-dire dans des zones où le niveau de pauvreté est plus élevé qu'ailleurs et où les services publics de santé, d'éducation et autres sont insuffisants. Pour mieux comprendre la situation réelle des victimes des mines au Mozambique, les organisations de la société civile et le Gouvernement mènent actuellement, conjointement, une étude sur la situation sociale des victimes des mines terrestres dans 12 districts d'Inhambane et de Sofala, deux des provinces les plus durement touchées par les mines. Un plan d'assistance aux victimes des mines sera élaboré sur la base des résultats de cette étude.

22. *Planification*: Le Mozambique a indiqué qu'il s'était efforcé d'atteindre les principaux objectifs définis dans le Plan d'action de Carthagène à travers son premier Plan national d'action en faveur des personnes handicapées, qui portait sur la période 2006-2010. Il a en outre précisé que la mise en œuvre de ce premier plan avait pour l'essentiel produit des résultats positifs et encourageants, perceptibles dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'assistance sociale et de la promotion de l'emploi. Le Mozambique a adopté un nouveau Plan national d'action en faveur des personnes handicapées pour la période 2012-2019, qui définit les objectifs et les priorités relatifs à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. Ce plan est conforme aux recommandations énoncées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi qu'au programme de la Décennie africaine des personnes handicapées.

23. *Législation et politiques*: Le Mozambique a indiqué que pour garantir une assistance sociale de meilleure qualité aux personnes handicapées et promouvoir leurs droits, différents plans, lois et politiques avaient été approuvés et étaient entrés en application. C'était notamment le cas de la Politique en faveur des personnes handicapées, qui oriente et définit les activités se rapportant aux handicaps dans le pays. De même, la Stratégie en faveur des personnes handicapées dans le secteur public détermine les actions que les institutions publiques doivent mener pour améliorer les conditions d'emploi des personnes handicapées. Le Mozambique a indiqué qu'il s'était doté de règlements relatifs à l'accessibilité, qui établissent des normes nationales en matière de construction et d'utilisation des bâtiments et espaces publics. Au niveau international, le Mozambique a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en 2012. Il a soumis son rapport initial au titre de cette Convention en 2013.

24. *Accessibilité des services*: Le Mozambique attache de l'importance à l'inclusion des enfants handicapés dans le système éducatif. Entre 2011 et 2012, 2 502 enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ont été intégrés en milieu scolaire ordinaire, 307 autres enfants de même profil ont été scolarisés en établissement spécialisé et 89 autres ont fréquenté l'Institut des jeunes handicapés visuels. Pour améliorer l'accès à l'éducation, le Gouvernement a récemment construit trois centres régionaux dans le nord, le centre et le sud du pays, et il promeut actuellement l'enseignement inclusif à travers le renforcement des capacités des enseignants. Pour faciliter les déplacements des personnes handicapées, différentes formes de compensation personnalisée ont été octroyées à 972 personnes, la priorité étant donnée aux zones rurales, où vivent la plupart des personnes handicapées et des victimes des mines. S'agissant de l'accès aux services de kinésithérapie et de réadaptation, 3 319 personnes handicapées ont été accueillies dans les cinq centres de

transit en service dans le pays. En 2012, le programme de kinésithérapie et de réadaptation a servi 25 524 personnes dans le cadre de consultations ambulatoires, dont 18 718 pour la première fois. En outre, 4 021 appareils orthopédiques ont été fabriqués, et 1 656 autres réparés. La sécurité sociale a pris en charge 39 151 personnes handicapées dans le cadre des programmes d'assistance sociale et d'aide matérielle. Des aides financières et un soutien psychosocial ont été fournis à 3 677 personnes handicapées. S'agissant de l'accès à l'emploi, des initiatives ont permis de faciliter l'insertion sociale de 6 059 personnes handicapées grâce à des projets créateurs de revenus, dans le cadre desquels 2 849 personnes handicapées ont été recrutées dans le secteur public. Le Mozambique a indiqué que l'assistance aux victimes des mines s'effectuait en coordination avec la société civile. Le Réseau d'assistance aux victimes des mines, Handicap International et le Système d'information et d'orientation sur l'action sociale sont les principaux partenaires s'agissant de la détection, de l'orientation et de la prise en charge des personnes handicapées, y compris les rescapés des mines. Ce réseau a orienté 368 personnes handicapées vers les services de santé et de réadaptation physique.

25. *Responsabilité*: Le Mozambique appuie la mise en place de programmes spécialisés axés sur la formation des fonctionnaires et des enseignants à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à l'usage des handicapés visuels.

Pérou

26. *Coordination*: Le Conseil national pour l'intégration des personnes handicapées (CONADIS) est le point focal pour les questions relatives au handicap au Pérou. Il fait partie du Conseil exécutif du Centre national d'action antimines (CONTRAMINAS), organe de haut niveau qui relève du Ministère des relations extérieures et auquel prennent également part les Ministères de la défense, de l'intérieur, de l'éducation et de la santé, et qui apporte une assistance aux rescapés des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre. Agissant sous l'égide de la lutte antimines, CONTRAMINAS a mis sur pied un mécanisme de coordination interministérielle qui exécute le Plan national global d'action contre les mines antipersonnel au Pérou. Ce mécanisme est constitué d'un comité d'assistance aux victimes, auquel participent les Ministères des affaires étrangères, de la défense, de l'intérieur, de l'éducation, de la santé, de la femme et du développement social, ainsi que le Conseil national pour l'intégration des personnes handicapées (CONADIS). CONTRAMINAS prend des dispositions pour que les efforts d'assistance aux victimes s'inscrivent dans l'action menée par l'ensemble des partenaires concernés. Une coordination directe a ainsi été mise en place avec les diverses structures médicales spécialisées dans la prise en charge et la réadaptation des victimes des mines, telles que l'Institut national de réadaptation ou l'Institut national d'ophtalmologie. Répondant à un besoin précis, l'administration actuelle a redoublé d'efforts pour promouvoir la question de l'insertion sociale, notamment à travers la création d'un nouveau Ministère du développement et de l'insertion sociale, qui pilote la plupart des programmes sociaux destinés aux groupes vulnérables.

27. *Évaluation de l'ampleur de la tâche à accomplir*: Le Pérou a indiqué que CONTRAMINAS détectait et enregistrait les rescapés des mines dans tout le pays. À ce jour, CONTRAMINAS a recensé 339 victimes des mines terrestres et les a inscrites dans sa base de données en les ventilant par sexe (324 hommes et 15 femmes) et par âge (au moment de l'accident). Sur les 339 rescapés, 146 sont des civils, 118 des militaires et 75 des policiers. Plus généralement, le CONADIS élabore une politique globale de collecte et de gestion des données en coopération avec l'Institut national de statistique et d'informatique (INEI). Le Pérou a indiqué que des statistiques sur le handicap sont collectées dans le cadre du recensement national depuis 1940, et que le recensement de 2007 a révélé une prévalence de 10,89 % du handicap dans le pays. Le Pérou a en outre signalé qu'une enquête nationale spéciale sur le handicap avait été menée auprès de

340 000 ménages et que 37 000 d'entre eux comptaient une personne présentant un ou plusieurs handicaps. Ces données serviront de référence pour élaborer des plans destinés à promouvoir l'insertion sociale des personnes handicapées en général. Le CONADIS et CONTRAMINAS mènent actuellement un projet pilote conjoint intitulé «Tumbes accessible» dans la province de Tumbes. Il s'agit d'une étude biomédicale psychosociale menée dans la province de Tumbes, province touchée par les mines, dans le but de localiser et d'enregistrer l'ensemble des personnes handicapées de la région afin de mieux planifier les actions à y entreprendre. Ce programme se déroule en deux phases: une phase de recensement puis une phase au cours de laquelle des équipes pluridisciplinaires se rendent au domicile des personnes handicapées.

28. *Planification*: En avril 2013, avec le concours de l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et de l'Union européenne, CONTRAMINAS et le CONADIS ont organisé un atelier national destiné à évaluer les éventuelles modifications à apporter au Plan national d'action pour l'égalité des chances des personnes handicapées dans le contexte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'adoption par le Congrès, en décembre 2012, d'une nouvelle loi-cadre sur le handicap. Cette initiative inaugurerait une série d'ateliers organisés dans tout le pays, lors desquels les différentes régions ont eu la possibilité de contribuer à l'élaboration du nouveau Plan d'action. En avril 2014, un atelier de suivi a été organisé à Lima dans le but de faire le point sur les conclusions des ateliers régionaux et de définir les priorités du nouveau Plan d'action. Des rescapés des mines antipersonnel et les organisations qui les représentent ont participé activement à cet atelier. Les travaux de CONTRAMINAS en matière d'assistance aux victimes reposent sur le Plan stratégique de lutte contre les mines antipersonnel, lequel est axé sur la concertation permanente entre les entités publiques en charge de la réadaptation physique et de l'intégration socioéconomique.

29. *Législation et politiques*: Les lois qui ont été adoptées définissent le cadre de l'appui aux personnes handicapées et, plus particulièrement, aux rescapés des mines. En particulier, la loi générale n° 27050 (et la loi n° 28164 la modifiant) relative aux personnes handicapées définit un cadre juridique de protection des personnes handicapées en général, y compris des rescapés des mines, et prévoit des prestations. D'autres lois viennent compléter ces textes, notamment la loi n° 27920 définissant des sanctions en cas de non-respect des normes de construction relatives à l'adaptation du milieu urbain et à l'architecture pour les personnes handicapées; la loi n° 28084 régissant les places de stationnement pour personnes handicapées; la loi n° 28164 modifiant plusieurs articles de la loi n° 27050, la loi n° 29392 incriminant et sanctionnant les violations de la législations générale relative aux personnes handicapées, et la loi n° 28592 relative à l'indemnisation financière complète, qui renferme aussi des dispositions relatives aux victimes des mines. Une des difficultés rencontrées réside dans la diversité des lois et des dispositifs juridiques en place, qui conjointement garantissent la protection, l'épanouissement, l'insertion sociale et le développement économique et culturel des victimes des mines. Une loi unique serait préférable pour protéger les droits des personnes handicapées et des rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre et subvenir à leurs besoins. D'ici à la troisième Conférence d'examen, en 2014, le Pérou s'attachera à faire voter une nouvelle loi générale sur les personnes handicapées.

30. *Accès aux services*: Le Pérou a indiqué que, dans leur majorité, les services de santé étaient centralisés dans la capitale, Lima, et qu'ils reposaient largement sur des structures telles que l'Institut national de réadaptation, lequel fournissait les prothèses nécessaires ainsi que les services de rééducation et de kinésithérapie, ou encore sur l'Institut national d'ophtalmologie. En conséquence, les rescapés qui souhaitaient accéder à ces services devaient supporter des coûts élevés en raison des difficultés logistiques et financières, et faire face à une désorganisation de leur quotidien professionnel. Le CONADIS s'efforce de

rendre les services plus accessibles aux personnes handicapées, y compris aux rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre. Le Pérou a rendu compte des efforts en cours pour améliorer l'accès des rescapés et des autres personnes handicapées aux services, faisant notamment état de: la rénovation et la fourniture d'équipements aux ateliers de soudage et aux usines agroalimentaires dans le but de promouvoir l'accessibilité à l'emploi; la création d'un département de médecine et de réadaptation fonctionnelles et d'un atelier de biomécanique à l'hôpital Daniel Alcides Carrión, dans la province de Huancayo, touchée par les mines, au profit des rescapés des mines et de la population d'Huancayo en général. Par l'entremise de CONTRAMINAS, le Pérou a fourni du matériel informatique au Département d'appui aux militaires handicapés dans le but de venir en aide à ces personnes, victimes des mines terrestres pour la plupart. Le Pérou a indiqué que, dans un premier temps, la méconnaissance du dossier au sein de l'organe interministériel de coordination avait freiné la mise en œuvre des activités visant à promouvoir l'accès aux services. Le budget alloué à la question du handicap ayant été augmenté en 2012, le Pérou compte mettre en œuvre un programme sur le handicap dans cinq régions, y compris à Lima, en privilégiant l'amélioration des conditions professionnelles, l'enseignement spécialisé, l'intégration dans le système éducatif, l'accessibilité, la santé et la réadaptation. Compte tenu de la centralisation de la plupart des services au Pérou, un effort particulier est entrepris pour proposer ces services sur le lieu d'origine ou de résidence des bénéficiaires, comme c'est le cas pour les services de réadaptation de l'hôpital Carrión, de Huancayo, ou les formations en rénovation d'équipements, boulangerie, informatique, soudage, programmation et électromécanique offertes par le Bureau régional du travail de Junin.

31. *Inclusion:* Le Pérou a indiqué que CONTRAMINAS venait en aide aux rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre, ayant conscience des besoins en services de réadaptation physique, appui psychologique et aide à la réinsertion sociale et économique. À cette fin, un effort de sensibilisation aux problèmes des victimes des mines a été engagé sous la forme d'entretiens réalisés à travers diverses organisations et entités dans le but de mieux appréhender leur situation et les possibilités de les soutenir. Depuis 2009, 201 programmes de réinsertion socioéconomique ont bénéficié à plus de 120 personnes touchées par les mines. CONTRAMINAS maintient en permanence le contact avec les victimes des mines antipersonnel et a mené diverses activités avec pour principal objectif de promouvoir l'active participation des rescapés et leur permettre de faire part de leurs doutes, de leurs suggestions, de leurs contributions et de leurs besoins. Ces activités se déroulent à Lima et Huancayo, avec la participation de victimes de Junin et Huancavelica. Divers ateliers organisés par CONTRAMINAS ont permis d'échanger l'information sur les prestations et les droits des victimes des mines, en invitant les victimes à faire connaître leurs besoins par la voie de CONTRAMINAS. Dans certains cas, des visites ont été organisées directement au domicile des victimes afin de bien saisir leur situation. De nombreux voyages ont ainsi été organisés au cœur du pays.

32. *Sensibilisation:* Le Pérou a indiqué qu'en 2013, CONTRAMINAS et le Bureau des ressources humaines du Ministère des relations extérieures avaient engagé, conjointement avec le CONADIS, des actions de sensibilisation à l'intention du personnel et des fonctionnaires du Ministère, sous la forme d'ateliers et de débats. Il s'agissait surtout de faire connaître les droits et les capacités des personnes handicapées, en s'attardant plus particulièrement sur la création d'un environnement qui soit physiquement accessible à ces personnes, y compris aux victimes des mines antipersonnel, afin de servir d'exemple pour les autres institutions.

Serbie

33. *Coordination:* La Serbie a indiqué que le Ministère du travail, de l'emploi et de la politique sociale était l'autorité gouvernementale compétente du pays chargée de garantir la protection, le soutien financier et les droits des vétérans civils handicapés, des membres de

leur famille et des proches des victimes civiles du conflit. Depuis décembre 2012, le Ministère est le centre de coordination du volet social de l'assistance aux victimes. Un organe de coordination interministériel composé de l'ensemble des parties prenantes en matière de handicap et d'assistance aux victimes a été créé au niveau national. La Serbie a indiqué qu'elle avait intensifié ses consultations avec le milieu associatif en 2013. En outre, en décembre 2013, le Ministère du travail, de l'emploi et de la politique sociale avait créé un groupe de travail gouvernemental chargé de mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, et plus particulièrement ses aspects liés à l'assistance aux victimes. Ce groupe de travail sera composé de représentants des diverses branches du Ministère du travail, de l'emploi et de la politique sociale (protection des personnes handicapées, emploi, égalité des sexes), du Ministère des affaires étrangères (limitation des armements et coopération militaire, Commission du droit international humanitaire), du Ministère de la santé (Institut national de santé publique «Batut») et du Ministère de la défense (Académie médicale des forces armées). Le Groupe de travail aura les attributions et les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement. Les ONG devraient également participer à ses activités.

34. *Évaluation de l'ampleur de la tâche à accomplir*: La Serbie a indiqué qu'elle ne disposait d'aucun système global centralisé lui permettant de collecter des données sur le handicap et l'assistance aux victimes. Les données sur le handicap sont diluées dans les différents ministères et organismes de protection sanitaire et sociale, ce qui complique la tâche de la Serbie pour ce qui est d'analyser les données et évaluer les besoins et les priorités des victimes. Selon les informations contenues dans la base de données du Ministère du travail, de l'emploi et de la politique sociale, le nombre de vétérans civils handicapés est de 1 316 – 921 hommes et 395 femmes. Leur âge moyen est de 70 ans pour les hommes et 73 ans pour les femmes. La loi accorde aux vétérans civils handicapés tout un ensemble de prestations. Les informations relatives aux victimes civiles de la guerre sont ventilées en fonction du degré de handicap physique. Les droits de cette catégorie de la population sont régis par la loi sur les droits des vétérans civils handicapés, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997, laquelle dispose que les vétérans civils handicapés jouissent du même degré de protection que les anciens combattants handicapés, dont les droits sont définis dans d'autres lois. Ainsi, les vétérans civils handicapés jouissent du niveau maximal de protection possible.

35. *Planification*: La Serbie a indiqué que la Stratégie de promotion du statut des personnes handicapées (2007-2015) orientait toute son action en faveur des personnes handicapées, y compris l'assistance aux victimes. La Stratégie reconnaît aux personnes handicapées les mêmes droits qu'aux autres citoyens. La Serbie a par ailleurs fait part de l'élaboration d'un plan national d'action destiné à soutenir les rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre dans le contexte général de la prise en charge du handicap. Le Groupe de travail gouvernemental est chargé d'élaborer un plan d'action clair comportant des objectifs mesurables et atteignables.

36. *Surveillance et évaluation*: La surveillance de la mise en œuvre des buts et objectifs stratégiques définis dans la Stratégie sur le handicap relève de l'ensemble des organes gouvernementaux en jeu, sous l'égide du Département de l'assistance aux personnes handicapées. Toutefois, le dispositif actuel de surveillance est lacunaire et mal coordonné. La Serbie a indiqué que le Groupe de travail sur l'assistance aux victimes récemment mis sur pied serait chargé de surveiller les progrès accomplis dans l'assistance aux victimes dans le contexte général des plans et dispositifs juridiques nationaux.

37. *Lois et politiques*: La Serbie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole y annexé. La législation nationale visant à prévenir la discrimination contre les personnes handicapées a été adoptée en 2009, parallèlement à une loi sur la réinsertion professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, dont l'objet est

de promouvoir une approche de l'emploi des personnes handicapées qui soit inclusive et fondée sur les droits. En outre, la Serbie a indiqué qu'une loi régissait les droits des vétérans civils de guerre à travers l'octroi de prestations telles que des allocations individuelles de handicap, une allocation pour soins et aide dispensés par une tierce personne, une allocation pour orthèse, une prise en charge médicale et des prestations financières ayant trait aux soins médicaux, la gratuité ou des tarifs réduits dans les transports, des indemnités pour les repas et le logement lors des voyages et séjours hors du domicile personnel, une allocation mensuelle et une prestation forfaitaire pour frais d'obsèques. En outre, la Serbie a indiqué qu'une loi octroyant des privilèges aux personnes handicapées dans les transports publics avait été adoptée. Elle a par ailleurs indiqué que des stratégies visant à renforcer la coordination de l'action relative au handicap et à éviter les chevauchements d'activité entre services avaient été adoptées, notamment une stratégie tendant à améliorer le statut des personnes handicapées, une stratégie de lutte contre la pauvreté, et une stratégie visant à développer le système d'assistance sociale. La Serbie a précisé qu'une réglementation garantissant aux familles à faible revenu la possibilité de bénéficier de soins médicaux et d'appareils orthopédiques gratuitement ou pour un coût modique avait été adoptée, et qu'elle avait été étendue aux invalides de guerres et autres personnes handicapées.

38. *Accessibilité des services:* Les soins médicaux urgents et de fond, la kinésithérapie, la réadaptation physique, les prothèses et les orthèses sont fournis aux rescapés dans le cadre des systèmes nationaux de santé. Dans les zones rurales reculées, des services de protection sociale sont en place et fournissent une protection sociale de qualité. Actuellement, les appareils orthopédiques sont subventionnés pour les personnes dont les familles disposent d'un revenu inférieur au salaire minimum ou dont le besoin d'appareillage est la conséquence de blessures subies en temps de guerre ou durant le conflit civil. La Serbie a indiqué qu'elle prévoyait d'étendre cette prestation à toutes les personnes handicapées, civiles ou militaires. Elle a par ailleurs fait savoir que l'Institut national de prothésie et d'orthopédie coordonnait la réadaptation et l'appui psychologique et social. Les équipes pluridisciplinaires se composent de kinésithérapeutes, de prothésistes, d'orthopédistes, d'infirmiers, de psychologues, de psychiatres, d'orthophonistes et de travailleurs sociaux. Le soutien psychologique et l'aide sociale, composantes importantes de la prise en charge post-réadaptation, visent à réduire les troubles post-traumatiques, voire à les faire disparaître complètement. Les patients et les membres de leur famille bénéficient d'un soutien constant et complet qui leur est apporté par une équipe de spécialistes. La Serbie a indiqué que le Ministère du travail, de l'emploi et de la politique sociale était chargé de la formation professionnelle des victimes des mines terrestres et de leur placement professionnel. Le Service national pour l'emploi mène des programmes de formation professionnelle et de recrutement pour personnes handicapées suivant trois catégories: les civils invalides de guerre, les militaires invalides de guerre et les militaires blessés en temps de paix. Les programmes pour l'emploi des personnes handicapées proposent des formations professionnelles spécialisées. La Serbie a indiqué que le manque de financements empêchait la pleine mise en œuvre de ces programmes. Elle a par ailleurs indiqué que, d'ici à 2014, elle s'efforcerait d'améliorer l'accessibilité et la disponibilité de l'ensemble des services en éliminant les obstacles matériels, sociaux, culturels, économiques, politiques et autres.

39. *Responsabilité:* La Serbie a fait état d'initiatives visant à renforcer la prise en mains nationale et développer les capacités des femmes, des hommes, des associations de victimes et des autres organisations et institutions nationales chargées de fournir des services et de mettre en œuvre les politiques, plans et cadres juridiques nationaux utiles.

40. *Sensibilisation:* Des activités de sensibilisation sont menées par les différents ministères concernés, notamment le Ministère du travail, de l'emploi et de la politique sociale et le Ministère de l'information. La Serbie a indiqué que les médias étaient mal

utilisés pour la sensibilisation. D'ici à 2014, la Serbie prévoit d'améliorer ses efforts de sensibilisation à travers les médias.

41. *Inclusion*: L'intégration des rescapés des mines et des autres personnes handicapées, mais aussi des organisations qui les représentent, dans les activités d'assistance aux victimes, est assurée grâce à l'organisation de réunions régulières. D'ici à la troisième Conférence d'examen, la Serbie prévoit de promouvoir la participation des rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre à l'organe de coordination qui doit être créé.

Soudan

42. *Coordination*: Un groupe de travail interministériel sur l'assistance aux victimes a été mis sur pied. Il est constitué de représentants des ministères et organes gouvernementaux concernés, notamment du Ministère de l'éducation, du Ministère de la santé, du Ministère de la protection sociale, de la Commission pour la démobilisation, le désarmement et la réinsertion, des associations de personnes handicapées et du Conseil national des personnes handicapées, mais aussi d'organisations internationales, nationales et communautaires. Le groupe de travail est placé sous la direction du Centre de lutte antimines, qui est responsable de la coordination des activités d'assistance aux victimes. Il faut également mentionner le Groupe de travail de coordination d'Elfasher, au Darfour-Nord, qui est coprésidé par le Ministre des affaires sociales. Le groupe se réunit chaque mois pour coordonner l'action et d'échanger des informations, des rapports et des retours d'expérience. Il contribue à la coordination efficace des activités d'assistance aux victimes en garantissant l'utilisation optimale des ressources et en évitant la duplication des efforts. Le Conseil national sur les handicaps a été créé au Soudan dans le but de coordonner et d'appuyer les activités, de faire respecter les droits des personnes handicapées et de faire en sorte que toutes les démarches adoptées promeuvent la participation, la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité. Le département du Centre national de l'action antimines chargé de l'assistance aux victimes joue un rôle actif dans les travaux du Conseil.

43. *Évaluation de l'ampleur de la tâche à accomplir*: Le Centre national de lutte antimines est chargé de recueillir les données concernant les victimes et les rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre. Le Centre national de lutte antimines dispose d'une base de données nationale sur les victimes. Une équipe de 247 personnes chargées de collecter les données, notamment des rescapés et des personnes handicapées, a été formée pour intervenir dans les villages reculés. Compte tenu de la nature et de la durée du conflit qui touche le pays, on estime que beaucoup d'accidents ne sont jamais signalés. Le Ministère de la santé a mis en place un mécanisme de surveillance qui recueille et enregistre les données relatives aux personnes handicapées.

44. *Législation et politiques*: Le Soudan est partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et il s'est récemment doté d'une loi nationale sur le handicap, qui intègre le cadre juridique régissant l'assistance aux victimes et définit clairement les victimes des mines et autres restes explosifs de guerre comme étant un groupe cible des activités d'appui. En outre, l'assistance aux victimes au Soudan est guidée par les objectifs et cibles stratégiques inscrits dans le Cadre et Plan de travail stratégique national pour l'assistance aux victimes, qui a été révisé en 2009.

45. *Planification*: Le Soudan est doté d'un Plan national d'action sur le handicap, qui a été élaboré dans le cadre d'un processus inclusif et participatif associant l'ensemble des partenaires qui œuvrent dans le domaine du handicap. L'exécution du plan se heurte au manque de moyens. En outre, le Centre national de lutte antimines a élaboré un Plan national de transition de lutte antimines, qui a récemment été révisé de façon à intégrer des actions en matière d'assistance aux victimes conformes au Plan d'action de Carthage.

46. *Responsabilité*: Des efforts ont été entrepris afin de renforcer la prise en mains nationale et de développer les capacités nationales à travers la prestation de cours de formation à l'intention du personnel travaillant dans les services d'assistance aux victimes. Toutes les autres possibilités qui s'offrent en matière de formation sont exploitées. Ainsi, en novembre 2013, un fonctionnaire a participé à Tokyo à un cours de formation sur la mise en place de dispositifs d'assistance aux victimes blessées durant les guerres et les conflits. Des formations internes sont également organisées afin de développer les compétences de gestion et de mieux faire connaître les capacités des personnes handicapées.

47. *Accessibilité des services*: En septembre 2012, 11 projets avaient été menés dans le but de promouvoir le soutien psychologique, la réinsertion sociale et l'indépendance économique des victimes des mines terrestres et autres restes explosifs de guerre et des autres personnes handicapées selon des modes culturellement et socialement appropriés. Ces projets s'adressaient à la fois aux rescapés et aux membres de leur famille. L'inclusion des rescapés, des familles et des associations nationales représentatives a constitué une composante essentielle de la planification, de l'élaboration, de l'exécution et de la surveillance de chaque projet. Par ailleurs, le Hope Medical City Hospital a commencé à fabriquer des appareils orthopédiques qui sont fournis gratuitement aux rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre. L'amélioration de l'accessibilité des services se heurte à des obstacles physiques et sociaux, lesquels sont aggravés dans les zones rurales et reculées, où les difficultés d'accès compliquent la fourniture des services et freinent l'amélioration des conditions de vie. Dans la plupart des cas, il faudrait davantage de moyens financiers pour dispenser ces services dans les zones reculées où les rescapés sont particulièrement nombreux. L'inaccessibilité physique des services de santé a également été citée comme représentant une difficulté. Beaucoup de centres de soins, de réadaptation et d'assistance sociale sont physiquement inaccessibles, ce qui est aussi le cas des moyens d'information ou des technologies à disposition dans ces centres.

48. Deux projets de réinsertion socioéconomique et de soutien psychologique sont actuellement menés dans les États du Kordofan du Sud et du Nil Bleu. Ils ont jusqu'à présent bénéficié à 275 personnes, dont 150 ont pu tirer parti d'activités génératrices de revenu telles que l'élevage ou le commerce. Depuis juin 2012, deux organisations nationales, l'Association des handicapés d'Elfasher et l'Organisation nationale de service humanitaire et d'autonomisation des femmes, mènent au Darfour-Nord des projets destinés à mettre en place, au niveau régional, des dispositifs de surveillance et des projets de collecte de données.

49. *Sensibilisation*: Le Ministère de la santé et le Conseil national sur le handicap ont organisé un forum sur les soins de santé aux personnes handicapées. Les activités de sensibilisation aux droits et capacités des personnes handicapées et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sont menées par le Centre national de lutte antimines. Plusieurs ateliers ont été organisés, et un volet promotion a été inclus à chaque projet d'assistance aux victimes mené.

50. *Inclusion*: Le Soudan a appuyé l'autonomisation des associations de victimes des mines terrestres dans trois régions touchées (Kordofan du Sud, Nil Bleu et Khartoum) en les associant à la mise en œuvre des projets. Les trois projets d'insertion sociale et d'autonomisation économique sont actuellement menés par les deux associations de victimes des mines dans les États du Nil Bleu et du Kordofan du Sud. En outre, les victimes des mines et autres restes explosifs de guerre et les autres personnes handicapées sont associées à des activités d'assistance aux victimes menées au plan national telles que les réunions de coordination mensuelles et les cours de formation. Leur participation est essentielle dans les manifestations organisées ponctuellement telles que la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines, et les campagnes de sensibilisation organisées à l'occasion de la Journée

internationale du handicap. Dans le prolongement du Sommet de Carthagène, le Ministère de la protection sociale a publié un décret visant à garantir la participation de toutes les associations de victimes des mines terrestres à toute activité en rapport avec l'assistance aux victimes, s'agissant en particulier de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans, politiques et dispositifs juridiques.

Tadjikistan

51. *Coordination:* Au Tadjikistan, l'assistance aux victimes est coordonnée par l'Unité d'appui aux personnes handicapées du Centre national de lutte antimines, connu auparavant sous le nom de Programme d'assistance aux victimes. Le changement de nom est devenu effectif en septembre 2012, traduisant la volonté d'ouverture à l'ensemble des personnes handicapées. Le Groupe de coordination a également été renommé Groupe technique de travail d'appui aux personnes handicapées, avec la volonté d'affirmer l'idée selon laquelle les efforts visant à assister les victimes doivent s'inscrire dans un dispositif plus large relatif au handicap et au développement. Le Groupe de coordination interinstitutions d'appui aux personnes handicapées continue de se réunir régulièrement pour promouvoir la coordination entre les ministères, les organes gouvernementaux, les rescapés et les autres parties prenantes dans le domaine du handicap. Ces rencontres régulières permettent d'intégrer l'assistance aux victimes dans les travaux menés à plus vaste échelle par les organismes publics et autres programmes institutionnels. Les priorités du groupe et les domaines cibles ont été définis conformément au Plan stratégique national de lutte antimines, à savoir: renforcement des capacités des organisations nationales, soutien psychosocial grâce à des camps d'été, soutien socioéconomique, mise en place d'un mécanisme fiable de collecte de données sur les victimes, et soutien à la réalisation de progrès sur la voie de la ratification des instruments internationaux pertinents.

52. En 2011, le Conseil de coordination de la protection sociale des personnes handicapées a été créé dans le but de renforcer la coordination entre les différents ministères et organes gouvernementaux concernés par la mise en œuvre de la politique nationale de protection sociale des personnes handicapées. Le Conseil est composé de hauts représentants des ministères et organismes concernés. Le Centre national de lutte antimines et l'Association nationale des personnes handicapées, qui en sont membres, veillent à ce que les droits et les besoins des rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre soient pris en compte. Le Conseil dispose des attributions et des moyens nécessaires pour accomplir sa mission, mais son action est entravée par le manque de capacités de ses membres et par l'absence de données ventilées sur le handicap.

53. *Évaluation de l'ampleur de la tâche à accomplir:* Le Centre national de lutte antimines administre une base de données sur les victimes des mines et autres restes explosifs de guerre, laquelle comprend des données ventilées par sexe et par âge. Depuis 1992, 479 blessés et 368 décès ont ainsi été enregistrés. Des incertitudes subsistent en ce qui concerne les données couvrant la période 1992-2002. Pour la période 2010-2013, les données, plus précises, font état de 21 accidents ayant fait 10 morts et 19 rescapés. En 2011, le Ministère du travail et de la protection sociale a procédé à une évaluation des besoins, qui a mis en évidence la nécessité de développer davantage les capacités des organisations non gouvernementales et d'établir des normes et des principes directeurs à l'intention des intervenants de l'assistance aux victimes des mines et autres restes explosifs de guerre. Le CICR procède actuellement à un contrôle de la qualité de l'évaluation des besoins. L'étude se poursuit, et chaque évaluation donne lieu à des projets individualisés de réadaptation des rescapés et des victimes, financés par des contributions limitées du CICR et par des initiatives de microfinancement.

54. S'agissant de la surveillance des accidents à l'échelle nationale, le Tadjikistan a indiqué que chaque établissement de santé soumettait au Ministère de la santé et de la

protection sociale des rapports concernant le nombre de patients admis après avoir subi des lésions traumatiques. Le Centre de statistiques médicales du Ministère publie chaque année ces données dans son rapport sur la santé et les soins de santé en République du Tadjikistan. Les données relatives aux victimes des mines en tant que groupe distinct ne sont pas incluses dans ce dispositif de communication. Le Tadjikistan a indiqué qu'il prévoyait de créer un dispositif national de surveillance des accidents dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de contrôle des maladies non contagieuses et des accidents.

55. *Législation et politiques:* En 2013, le Tadjikistan a créé un nouveau groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer une stratégie devant conduire à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. À ce jour, le Groupe de travail a établi un projet de plan d'action, avec la participation des organisations de personnes handicapées. Ce projet prévoit un réexamen et une révision de la législation, de même qu'une campagne de sensibilisation qui aura pour thème la stigmatisation et la discrimination dont font l'objet les personnes handicapées.

56. *Planification:* Le 22 avril 2011, la Commission nationale pour l'application du droit international humanitaire a approuvé le Plan stratégique national de lutte antimines 2010-2015: protection de la vie et promotion du développement. Ce plan fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le Plan d'action et la Déclaration de Carthagène. Il tend à veiller à «la participation et à l'intégration pleines et effectives des victimes des mines dans la vie sociale, culturelle, économique et politique de leurs communautés...» et à fonder les «efforts d'assistance aux victimes sur les normes internationales les plus élevées pour faire respecter les droits et libertés fondamentales des rescapés et des autres personnes handicapées». À mi-parcours, le Plan stratégique a été évalué et modifié de façon à rendre les buts et objectifs en matière d'assistance aux victimes plus ouverts aux personnes handicapées. Le plan tend à renforcer les capacités nationales pour permettre la réadaptation physique de toutes les personnes handicapées, y compris les victimes des mines, à apporter une assistance psychosociale à toutes les personnes handicapées, y compris les rescapés des mines, à promouvoir les activités génératrices de revenu et le soutien socioéconomique, et à réviser le système d'information sur les victimes de façon à le rendre plus fiable.

57. En août 2013, le Ministère du travail et de la protection sociale a lancé une consultation et élaboré le Programme national de protection sociale des handicapés pour la période 2014-2015, qui s'adressera à l'ensemble des personnes handicapées du pays. L'objet de ce programme est de mettre en place une approche différenciée en fonction de l'âge et du sexe et fondée sur les droits, afin de promouvoir le bien-être physique, psychologique, social et économique durable des adultes et des enfants handicapés, y compris les rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre. En raison de modifications de la structure gouvernementale et d'un transfert de la responsabilité du handicap du Ministère du travail et de la protection sociale à celui de la santé et de la protection sociale, ce programme d'État n'a pas été adopté officiellement. La situation du programme a été abordée lors d'une réunion des partenaires, en mars 2014. Il a été estimé que le programme conservait toute son utilité et son importance, mais que plusieurs mesures devaient être prises pour en modifier le contenu avant son adoption. Ces modifications devraient permettre d'harmoniser la terminologie avec l'approche fondée sur les droits et de procéder à un calcul complet des coûts liés à la mise en œuvre.

58. En décembre 2013, le Ministère de la santé et de la protection sociale a arrêté une position de principe concernant le handicap et la réadaptation, document qui couvre des plans relatifs à un projet sur six ans (2014-2019) intitulé «Une meilleure santé des personnes handicapées pour une société inclusive au Tadjikistan». Le document exprime la vision d'un pays selon laquelle les personnes handicapées et les membres de leur famille jouissent d'un niveau de santé aussi élevé que possible et dont l'objectif global consiste à

contribuer à la santé, au bien-être et à la protection des droits de l'homme des personnes handicapées.

59. *Surveillance et évaluation*: Tous les projets d'assistance aux victimes menés au Tadjikistan font l'objet d'une surveillance de la part de l'Unité de l'appui aux personnes handicapées du Centre national de lutte antimines du Tadjikistan.

60. *Accessibilité des services*: En 2013, grâce à un projet mené par la Fondation suisse de déminage (FSD), les personnes handicapées, y compris les enfants et les rescapés des mines, ont pu accéder physiquement à des services médicaux ambulatoires, et assister à des manifestations culturelles et religieuses organisées à la mosquée Hadji Yaqob, les deux sites ayant été complètement rénovés et rendus accessibles aux personnes handicapées.

61. En 2013, les personnes handicapées de trois districts de la région de Sougd (Kanibadam, Acht et Isfara) et de trois districts de la vallée du Rasht (Rasht, Nurabad et Tavildara) ont pu bénéficier de microcrédits. La même année, l'accès au soutien psychologique a été amélioré grâce à la formation de 84 professionnels de santé. Désormais, les personnes handicapées, y compris les rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre vivant dans une zone polluée par les mines, bénéficient d'une assistance psychologique spécifiquement réservée aux personnes récemment amputées, dispensée par des professionnels de santé formés, dans les principaux hôpitaux de district. Les personnes qui vivent dans les districts pollués par les mines ont aussi plus facilement accès au soutien psychologique et à des services d'orientation, grâce à un réseau de soutien par les pairs, à savoir 80 personnes handicapées spécialement formées à cette fin en 2013.

62. La Section de protection de l'enfance de la Division des programmes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) travaille avec les ministères concernés pour faire en sorte que les enfants handicapés bénéficient des services dont ils ont besoin. Depuis 2010, 133 professionnels de santé, travailleurs sociaux et agents d'éducation ont bénéficié de deux séries de formations de formateurs. De plus, 687 professionnels de santé, travailleurs sociaux, enseignants, responsables communautaires et bénévoles ont été formés, 18 écoles de la région et des districts de Khatlon ont été rendues accessibles aux enfants handicapés, et 21 salles communautaires d'aide à la réadaptation ont été créées dans les districts et dotés de matériel fabriqué sur place pour assurer les services de réadaptation. L'accès aux services de réadaptation physique a été amélioré avec l'appui technique de l'UNICEF. L'accès des fauteuils roulants a été facilité par un projet spécifique dans le district de Vaksh.

63. *Sensibilisation*: L'Unité de l'appui aux personnes handicapées a sensibilisé les victimes des mines à leurs droits et aux services disponibles. Un travail de sensibilisation a également été mené auprès des services de l'État, des prestataires des services, et du public en général, afin de promouvoir le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées, y compris des rescapés des mines. Dans ce cadre, le Centre national de lutte antimines a, en coopération avec d'autres structures, facilité la tenue de tables rondes, de cours de formation, d'ateliers, de réunions techniques de groupes de travail et d'autres activités de promotion tendant à sensibiliser les ministères et départements publics, les organisations non gouvernementales et la population aux droits et aux besoins des rescapés et des autres personnes handicapées. En coopération avec le Parlement et plusieurs institutions des Nations Unies, le Centre de lutte antimines du Tadjikistan a présenté une version tadjike du Guide «Enable» à l'usage des parlementaires sur la promotion de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

64. *Non-discrimination et bonnes pratiques*: Le Centre national de lutte antimines a diffusé un certain nombre de documents concernant les bonnes pratiques, dont des recueils d'information pour les personnes handicapées, un recueil des documents juridiques sur la protection sociale et les services sociaux (2011), un guide à l'usage des parlementaires

intitulé «Handicap» (2012), un guide sur le Service public médical et social du pays, un guide sur le soutien par les pairs, un guide sur l'assistance aux rescapés des mines et autres restes explosifs de guerre dans le contexte du désarmement, du handicap et du développement, établi par l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la Convention, traduit en tadjik et en russe en 2013. En outre, le Tadjikistan a préparé un guide sur le soutien psychosocial adapté aux personnes handicapées et un annuaire des organisations travaillant dans le domaine du handicap. Enfin, l'Institut de recherche sur la construction et l'architecture a élaboré une norme axée sur la conception de bâtiments accessibles, et des normes nationales sur l'accessibilité des bâtiments ont été définies et doivent être approuvées par le Comité d'État de l'architecture et de la construction.

65. *Responsabilité*: Le Centre national de lutte antimines et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont fait tout leur possible pour renforcer la prise en mains nationale et élaborer et mettre en œuvre des plans de renforcement des capacités et de formation dans le but de promouvoir et améliorer la capacité des femmes, des hommes et des associations de victimes, des autres organisations et des institutions nationales chargées de fournir des services. Le Centre tadjik de lutte antimines a été nationalisé, et le Centre national de lutte antimines du Tadjikistan a été créé conformément au décret gouvernemental du 3 janvier 2014. Au cours de la période de transition, l'objectif final du projet du PNUD intitulé «Appui au Programme de lutte antimines du Tadjikistan» est de faire en sorte que le pays respecte les obligations découlant de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en matière de déminage, d'éducation aux risques posés par les mines et d'assistance aux victimes. Le projet vise à renforcer les capacités du Gouvernement tadjik à coordonner, planifier, réglementer et surveiller le programme national de lutte antimines et à transférer ces activités, y compris l'assistance aux victimes, aux autorités nationales.

66. [...]

Thaïlande

67. [...]

Ouganda

68. [...]
